

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE LA LUTTE CONTRE  
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES,  
DE LA FAUNE ET DES PARCS**

# **Analyse d'impact réglementaire du plan de mise en œuvre 2023-2028 du Plan pour une économie verte 2030**

**Coordination et rédaction**

Cette publication a été réalisée par le Bureau de la transition climatique et énergétique, en collaboration de la Direction de l'expertise économique et de l'évaluation de programmes, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

**Renseignements**

Formulaire : [www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp](http://www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp)

Internet : [www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

Dépôt légal – 2023

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-94791-2 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2023

## Table des matières

<b>Sommaire</b>	<b>1</b>
<b>1. Définition du problème</b>	<b>2</b>
<b>2. Proposition du projet</b>	<b>3</b>
<b>3. Analyse des options non réglementaires</b>	<b>3</b>
<b>4. Évaluation des impacts</b>	<b>4</b>
4.1 Description des secteurs touchés	4
4.2 Impacts du projet	6
4.3 Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	7
4.4 Synthèse des impacts	8
4.5 Consultation des parties prenantes	8
<b>5. Petites et moyennes entreprises</b>	<b>9</b>
<b>6. Compétitivité des entreprises</b>	<b>9</b>
<b>7. Coopération et harmonisation réglementaire</b>	<b>9</b>
<b>8. Fondements et principes de bonne réglementation</b>	<b>9</b>
<b>9. Mesures d'accompagnement</b>	<b>10</b>
<b>10. Conclusion</b>	<b>10</b>
<b>Personne-ressource</b>	<b>11</b>
<b>Références bibliographiques</b>	<b>12</b>
<b>Annexes</b>	<b>13</b>

## Liste des tableaux

<b>Tableau 1 : Avantages et coûts sur la base des scénarios réglementaires les plus réalistes possibles dans les circonstances</b>	<b>6</b>
<b>Tableau 2 : Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi</b>	<b>7</b>
<b>Tableau 3 : Synthèse des coûts pour les entreprises</b>	<b>8</b>
<b>Tableau 4 : Synthèse des économies pour les entreprises</b>	<b>8</b>
<b>Tableau 5 : Synthèse des coûts et des économies du projet de règlement pour les entreprises</b>	<b>8</b>

## Liste des abréviations, des acronymes et des sigles

AIR	Analyse d'impact réglementaire
CCNUCC	Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
GES	Gaz à effet de serre
G\$	Milliard de dollars
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
M\$	Million de dollars
PEV 2030	Plan pour une économie verte 2030
PMO 2022-2027	Plan de mise en œuvre 2022-2027
PMO 2023-2028	Plan de mise en œuvre 2023-2028
T. eq. CO <sub>2</sub>	Tonnes en équivalent CO <sub>2</sub>

## Préface

### **Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif — Pour une réglementation intelligente**

La Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif — Pour une réglementation intelligente, adoptée par décret (décret 1558-2021), s'inscrit dans le cadre des actions du gouvernement visant à réduire le fardeau réglementaire et administratif des entreprises. Cette politique s'applique à l'ensemble des ministères et des organismes publics. Ainsi, tous les projets et avant-projets de loi, les projets de règlement, les projets d'orientation, de politique ou de plan d'action qui sont soumis au Conseil exécutif et qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les entreprises doivent faire l'objet d'une analyse d'impact réglementaire (AIR). Celle-ci doit être conforme aux exigences de la politique et rendue accessible sur le site Web des ministères ou des organismes concernés.

**NOTE :** Pour plus d'exactitude, les chiffres des tableaux n'ont pas été arrondis.

# Sommaire

## Définition du problème

Le Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) et son plan de mise en œuvre 2023-2028 (PMO 2023-2028) viennent concrétiser la volonté du gouvernement de bonifier son approche en matière de lutte contre les changements climatiques.

## Proposition du projet

La proposition consiste en l'approbation, par le Conseil des ministres, du PMO 2023-2028 du PEV 2030. La mise en œuvre du PEV 2030 est évolutive et flexible. Le présent PMO 2023-2028 constitue un troisième exercice de planification sur cinq ans.

Le PMO 2023-2028 repose sur les cinq axes d'intervention suivants :

1. Atténuer les émissions de gaz à effet de serre;
2. Construire l'économie de demain;
3. Renforcer la résilience du Québec aux impacts des changements climatiques;
4. Créer un environnement prévisible propice à la transition climatique;
5. Développer et diffuser les connaissances nécessaires à la transition climatique.

## Impacts

Le PEV 2030 et le PMO 2023-2028 auront des répercussions majeures sur le Québec. Cette analyse cherche à établir l'essentiel des coûts et des avantages des entreprises sur la base des scénarios réglementaires les plus réalistes possibles dans les circonstances. Une analyse plus précise des impacts sera effectuée lors de la prise de loi ou de règlement par le gouvernement. À ce stade, la mise en place d'un système de déclaration et de cotation relativement à la performance énergétique des bâtiments commerciaux et institutionnels entraînerait des coûts pour les entreprises d'environ 60 millions de dollars sur huit ans.

# 1. Définition du problème

Le Québec est actif sur les deux plans de la lutte contre les changements climatiques que sont leur atténuation et l'adaptation à leurs répercussions. Le Québec s'est déclaré lié par décret à l'Accord de Paris entre les parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), dont l'objectif est de stabiliser le réchauffement mondial en dessous de 2 °C par rapport au niveau préindustriel, tout en poursuivant les efforts afin de limiter cette hausse à 1,5 °C.

De plus, le Québec s'est donné pour cible une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 37,5 % sous le niveau de 1990 d'ici à 2030. Le Québec s'est également doté d'un mécanisme de plafonnement et d'échange des droits d'émission de GES, le marché du carbone, qui est considéré au sein de la communauté internationale comme une référence dans le domaine. En ce qui concerne l'adaptation, des actions sont en cours et doivent être renforcées pour mieux se prémunir contre, notamment, les risques accrus d'inondation, l'érosion côtière, la fonte du pergélisol et les vagues de chaleur.

Selon les données de l'Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2020 et leur évolution depuis 1990, le Québec a réduit ses émissions de 13,2 % depuis 1990. Cependant, l'année 2020 a été marquée par la pandémie de COVID-19 et s'est soldée par une diminution de 10,5 % des émissions par rapport à 2019. Le gouvernement a rendu public le Plan pour une économie verte 2030 à l'automne 2020 pour accélérer la transition climatique du Québec. Le renforcement souhaité par le gouvernement en matière d'action climatique va dans le sens de la motion adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale le 25 septembre 2019, laquelle visait à déclarer l'urgence climatique.

Le PEV 2030 trace la feuille de route relative à l'atteinte des cibles et des objectifs ambitieux de lutte contre les changements climatiques du Québec, en ce qui concerne tant l'atténuation des changements climatiques que l'adaptation à leurs répercussions. En tant que politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques, il mise sur l'électrification afin d'accélérer la transition climatique avec le plus de bénéfices pour la population et les entreprises du Québec.

Le PEV 2030 constitue la politique-cadre sur les changements climatiques à la suite de l'adoption de la *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification* (PL 44). Le PEV 2030 constitue, par ses principes et ses orientations, le cadre des nouveaux pouvoirs que le gouvernement souhaite attribuer au ministre responsable de l'environnement afin d'assurer la gouvernance intégrée de la lutte contre les changements climatiques.

Le PEV 2030 agit donc sur trois grands axes d'intervention :

- atténuer les changements climatiques;
- construire l'économie de demain;
- s'adapter aux changements climatiques.

La mise en œuvre du PEV 2030 passe par l'adoption d'un plan quinquennal pour la période 2023-2028, lequel constitue une mise à jour du Plan de mise en œuvre 2022-2027 (PMO 2022-2027). Une telle mise à jour est prévue annuellement de manière à couvrir systématiquement les cinq années suivantes.

L'absence d'intervention gouvernementale ne permettrait pas à l'État québécois de jouer un rôle de pilotage de la transition climatique, alors que les répercussions des changements climatiques sont appelées à croître et que les bénéfices de la transition climatique sont manifestes.

## 2. Proposition du projet

Le PMO 2023-2028 précise, dans le respect des principes et des orientations de la politique-cadre, les mesures à mettre en œuvre par les ministères et les organismes du gouvernement du Québec ainsi que les investissements à consentir, prévus pour la période 2023-2028.

Dans sa dimension financière, le Plan précise à quelles fins sont utilisés les revenus du marché du carbone versés au Fonds d'électrification et de changements climatiques en vertu de la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, et la contribution d'autres sources (crédits ministériels, contributions fédérales prévues dans des ententes).

Les ministères et les organismes qui participent à la mise en œuvre du PEV 2030 peuvent, en fonction des enveloppes prévues pour réaliser l'une des mesures du PMO 2023-2028 et selon les dispositions d'ententes administratives conclues ou à venir, affecter les ressources financières aux actions convenues selon le meilleur rendement attendu. L'affectation des ressources financières prévues est coordonnée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, conformément à la volonté exprimée par le gouvernement.

La mise en œuvre du PEV 2030 est évolutive et flexible. Le présent PMO 2023-2028 constitue un troisième exercice de planification sur cinq ans.

Le PMO 2023-2028 repose sur les cinq axes d'intervention suivants :

1. Atténuer les émissions de gaz à effet de serre;
2. Construire l'économie de demain;
3. Renforcer la résilience du Québec aux impacts des changements climatiques;
4. Créer un environnement prévisible propice à la transition climatique;
5. Développer et diffuser les connaissances nécessaires à la transition climatique.

## 3. Analyse des options non réglementaires

À ce stade-ci, le PMO 2023-2028 ne contient pas de propositions réglementaires, bien que certaines de ses composantes pourraient donner lieu à des modifications réglementaires. Il pourrait entraîner l'utilisation d'instruments économiques visant à réduire l'émission de GES et à favoriser l'adaptation aux changements climatiques. Il pourrait donner lieu à des modifications réglementaires, à des projets de loi, à des politiques, à des stratégies et à des plans. L'analyse des options non réglementaires sera évaluée lors de leur proposition. Les dépenses gouvernementales et les programmes, notamment ceux qui ont été annoncés dans le Plan budgétaire 2023-2024 et avec le présent plan, sont principalement des options non réglementaires.

## 4. Évaluation des impacts

### 4.1 Description des secteurs touchés

Les secteurs touchés par le PMO 2023-2028 sont, notamment :

- les transports;
- l'industrie;
- les bâtiments (résidentiels, commerciaux et institutionnels);
- l'agriculture;
- la gestion des déchets;
- la production d'électricité.



Source : MELCCFP (2022). *Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2020 et leur évolution depuis 1990*.

Les trois secteurs les plus sollicités par le PMO 2023-2028 sont les secteurs les plus émetteurs (82,7 % des émissions), soit ceux des transports, de l'industrie et des bâtiments.

Selon Dunsy Expertise<sup>1</sup>, l'atteinte de nos cibles climatiques exige une accélération des interventions et des efforts qui va bien au-delà de ce qui a été réalisé à ce jour par l'État et l'ensemble des acteurs économiques. Ainsi, les secteurs qui ne seront pas directement touchés le seront indirectement par l'entremise de leur chaîne d'approvisionnement ou leur clientèle. Le PMO 2023-2028 touchera l'ensemble de l'économie québécoise.

#### Les transports

En 2020, le secteur des transports était responsable de 42,8 % des émissions totales de GES du Québec. Ces émissions proviennent de la combustion des carburants fossiles qui sont utilisés dans la majorité des véhicules. De 1990 à 2020, les émissions de GES produites par le secteur des transports ont augmenté de 16,3 %<sup>2</sup>.

Les entreprises touchées seront les constructeurs de véhicules. Quelques petites et moyennes entreprises (PME)<sup>3</sup> québécoises produisent actuellement des composantes utilisées dans la fabrication de véhicules électriques (VE) et des bornes électriques. Quelques entreprises québécoises assemblent également des véhicules électriques<sup>4</sup>. Celles-ci seront favorisées par le PMO 2023-2028.

1. DUNSKY EXPERTISE EN ÉNERGIE, *Trajectoires de réduction d'émissions de GES du Québec : horizons 2030 et 2050*, rapport final préparé pour le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

2. MELCCFP, *Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2020 et leur évolution depuis 1990*.

3. Les définitions d'une PME sont différentes selon l'organisme concerné et le secteur d'activité. Dans la présente étude, une PME est une entreprise ayant moins de 500 employés.

4. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *La filière québécoise des véhicules électriques* [En ligne] [\[http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs2977871\]](http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs2977871).

## L'industrie

Après le transport, l'industrie est le deuxième émetteur de GES au Québec, avec des émissions d'environ 22,7 millions de tonnes en équivalent CO<sub>2</sub> (t. éq. CO<sub>2</sub>). Ces émissions représentent 30,6 % des GES émis au Québec en 2020<sup>5</sup>. Parmi les établissements les plus émetteurs, il y a les alumineries et les cimenteries.

Plusieurs entreprises du secteur industriel seront touchées par le PMO 2023-2028. Grâce aux différents programmes, appels à projets et approches novatrices en matière de financement, elles auront l'occasion de planifier véritablement leur transition vers des énergies qui émettent moins de GES, d'entreprendre et, pour plusieurs, de concrétiser ce passage. La demande pour les produits plus verts, respectueux de l'environnement et prenant en compte les changements climatiques futurs, est une occasion d'affaires que le Québec ne peut se permettre de laisser passer.

## Les bâtiments

Dans le secteur des bâtiments, les émissions liées au chauffage ont atteint 7,1 millions de t. éq. CO<sub>2</sub> en 2020, soit 9,6 % des émissions totales de GES du Québec. La majeure partie des émissions liées au chauffage des bâtiments (57,5 %) provenaient des secteurs commercial et institutionnel<sup>6</sup>. Les bâtiments commerciaux et institutionnels sont chauffés principalement avec des combustibles fossiles. L'électricité se heurte à un problème de coût : le gaz naturel est actuellement très compétitif par rapport à l'électricité. À l'inverse, l'électricité constitue la première forme d'énergie utilisée pour le chauffage résidentiel. Les émissions actuelles de GES imputables au chauffage résidentiel proviennent principalement d'habitations chauffées au mazout ou à la biénergie<sup>7</sup>.

Le PMO 2023-2028 sollicitera les entreprises de construction. Le secteur de la construction de bâtiments au Québec est constitué de 21 534 entreprises, la majorité étant des PME. Seulement quatre sont considérées comme de grandes entreprises de plus de 500 employés<sup>8</sup>.

## Les producteurs d'énergie

Les changements dans les secteurs du transport, de l'industrie et du chauffage des bâtiments auront des répercussions sur le secteur des énergies fossiles. Les raffineries, les stations-service ainsi que les importateurs et les distributeurs d'énergie fossile seront directement touchés. Selon Industrie Canada<sup>9</sup>, il y avait en 2016 au Québec 2 848 stations-service, dont seulement une n'était pas une PME. Il y a actuellement deux raffineries en activité au Québec.

## L'adaptation aux changements climatiques

Les conséquences des changements climatiques sont déjà perceptibles, et les risques qui y sont liés doivent être évalués avec soin. L'adaptation vise à prévenir les répercussions futures de ces changements et ainsi à accroître la résilience de la société. Cela doit être fait notamment en aménageant le territoire et en adaptant les infrastructures durablement. L'adaptation aux changements climatiques passe également par la préservation de la biodiversité et des écosystèmes afin, notamment, que ces derniers maintiennent

---

5. MELCCFP, *Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2020 et leur évolution depuis 1990*.

6. MELCC, *Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2020 et leur évolution depuis 1990*.

7. Depuis le 31 décembre 2021, l'installation d'un appareil de chauffage au mazout dans les nouvelles constructions est interdite. De plus, les propriétaires qui devront faire la conversion de leurs appareils de chauffage au mazout vers l'électricité ou d'autres énergies renouvelables pourraient bénéficier d'une aide financière dans le cadre du programme Chauffez vert.

8. INNOVATION, SCIENCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA, « Entreprises — Statistiques relatives à l'industrie canadienne, Construction de bâtiments — 236 » [En ligne] [<https://www.ic.gc.ca/app/scr/app/cis/businesses-entreprises/236>].

9. INNOVATION, SCIENCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA, « Entreprises — Statistiques relatives à l'industrie canadienne, Stations-service — 4471 » [En ligne] [<https://www.ic.gc.ca/app/scr/app/cis/businesses-entreprises/4471>].

les services qu'ils rendent à la population. Tous les secteurs seront sollicités par l'adaptation aux changements climatiques.

Le PMO 2023-2028 propose de rehausser à 613 millions de dollars le financement associé à l'axe 3 du PMO 2023-2028 (« Renforcer la résilience du Québec face aux impacts des changements climatiques [sic] »). L'ensemble des actions touchant à l'adaptation correspond à 860,6 millions de dollars que le gouvernement investit dans ce volet de la lutte contre les changements climatiques.

## 4.2 Impacts du projet

La Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif — Pour une réglementation intelligente mentionne que l'AIR d'un plan d'action doit « chercher à établir l'essentiel des coûts, des économies, des avantages et des inconvénients sur la base des scénarios réglementaires les plus réalistes possibles dans les circonstances. » Également, le PMO 2023-2028 est une mise à jour du PMO 2022-2027. L'AIR ne traitera que des nouveaux éléments dans le PMO 2023-2028. Ainsi, la présente AIR ne traitera que des nouveaux libellés ou des nouvelles cibles du PMO 2023-2028 dont pourrait découler une modification réglementaire. Le tableau suivant présente les actions qui respectent ces critères.

**Tableau 1 : Avantages et coûts sur la base des scénarios réglementaires les plus réalistes possibles dans les circonstances**

Section (action)	Sous-section/action	Scénario réglementaire le plus réaliste possible dans les circonstances	Avantages et coûts sur la base du scénario
Annexe 2	1.1.1.2	Modification des cibles : la cible de proportion de véhicules automobiles légers électriques d'ici à 2030 passe de 1,6 million à 2 millions de véhicules électriques.	Le resserrement de la norme VZE (véhicules zéro émission) entraînerait des coûts pour les entreprises du Québec, notamment pour les concessionnaires, les garages et les entreprises qui mettent en marché des produits pétroliers destinés au transport. Le détail des avantages et des coûts associés à cette modification est présenté dans une <a href="#">analyse d'impact réglementaire</a> consacrée à cet effet.
Annexe 2	1.6.2.4	Changement du libellé de « pour réduire l'utilisation des énergies fossiles » à « pour réduire les émissions de GES et utiliser l'énergie plus efficacement ». Léger élargissement de la portée de potentielles normes et réglementation.	Le changement de libellé n'engendre aucun changement quant aux impacts sur les entreprises à ce stade.
Annexe 2	3.4.2.1	Précision du libellé. Passage de « planifier la création de corridors de connectivité » à « planifier la création de corridors écologiques à des fins de conservation ».	Le changement de libellé n'engendre aucun changement quant aux impacts sur les entreprises à ce stade.

Atténuer les émissions de gaz à effet de serre	Les bâtiments	Mise en place d'un système de déclaration et de cotation relativement à la performance énergétique des bâtiments commerciaux et institutionnels.	Ce règlement pourrait entraîner des coûts de déclarations de consommation énergétique, d'audit énergétique et de surcoûts liés au respect des normes de performance pour les bâtiments des entreprises. Cependant, ce système engendrerait des économies d'énergie. Selon les estimations préliminaires du MELCCFP, l'impact net sur les entreprises serait une augmentation des coûts d'environ 60 millions de dollars sur huit ans.
--	---------------	--	---

### 4.3 Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi

Le PEV 2030 et le PMO 2023-2028 stimulent la création et le maintien d'emplois à valeur ajoutée au sein des entreprises. Toutefois, le Québec est actuellement en situation de rareté de la main-d'œuvre. Ainsi, les nouveaux emplois créés pourraient ne pas tous être pourvus.

**Tableau 2 : Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi**

Nombre d'emplois touchés		√
<b>Impact favorable sur l'emploi (création nette totale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le ou les secteurs touchés)</b>		
500 et plus		
100 à 499		
1 à 99		
<b>Aucun impact</b>		
0		√
<b>Impact défavorable (perte nette totale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le ou les secteurs touchés)</b>		
1 à 99		
100 à 499		
500 et plus		

## 4.4 Synthèse des impacts

Les tableaux suivants font une synthèse des impacts présentés dans le tableau 1.

**Tableau 3 : Synthèse des coûts pour les entreprises**

Élément	Impacts chiffrés
Synthèse des coûts pour les entreprises présentées dans le tableau 1	(60 M\$)
<b>Total</b>	<b>(60 M\$)</b>

**Tableau 4 : Synthèse des économies pour les entreprises**

Élément	Impacts chiffrés
Synthèse des économies pour les entreprises présentées dans le tableau 1	–
<b>Total</b>	<b>–</b>

**Tableau 5 : Synthèse des coûts et des économies du projet de règlement pour les entreprises**

Élément	Impacts chiffrés
Synthèse des économies pour les entreprises présentées dans le tableau 1	–
Synthèse des coûts pour les entreprises présentées dans le tableau 1	(60 M\$)
<b>Total</b>	<b>(60 M\$)</b>

## 4.5 Consultation des parties prenantes

Le troisième plan de mise en œuvre du PEV 2030, le PMO 2023-2028, a été réalisé de façon concomitante à l'exercice de préparation du budget 2023-2024 du gouvernement du Québec.

L'ajout de nouvelles actions, la bonification budgétaire d'actions en usage ou le retrait de certaines d'entre elles ont été faits sur la base des besoins exprimés par les ministères partenaires de la mise en œuvre du PMO 2022-2027 et en fonction de l'effet attendu de ces actions en matière d'atténuation, d'adaptation et de soutien au développement d'une économie verte, dans le but de maximiser la capacité du gouvernement à atteindre ses objectifs climatiques. Le cadre financier du PMO 2023-2028 est partie intégrante du budget provincial récemment adopté.

Comme le prévoit la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif — Pour une réglementation intelligente, la présente analyse fait l'objet d'une consultation portant précisément sur les hypothèses de coûts et d'économies. Si vous avez des commentaires à formuler à propos des hypothèses de calcul utilisées dans ce document, veuillez les envoyer à [ecn@environnement.gouv.qc.ca](mailto:ecn@environnement.gouv.qc.ca).

## 5. Petites et moyennes entreprises

Le PEV 2030 et le PMO 2023-2028 ne requièrent aucune modification des exigences envers les PME. Il faudra peut-être envisager des changements ciblés relativement aux propositions de modifications légales et réglementaires susceptibles de découler de la mise en œuvre du PEV 2030. Ces changements seront évalués à ce moment.

## 6. Compétitivité des entreprises

La mise à jour technologique prévue ou planifiée par certaines mesures du PMO 2023-2028 améliorera la productivité et la compétitivité des entreprises québécoises dans certains secteurs économiques, notamment dans l'électrification des transports, chez les entreprises industrielles qui auront enclenché leur transition énergétique et dans les nouvelles filières industrielles qui sont mises en place.

Le PMO 2023-2028 entraînera également une réduction des importations d'énergie fossile. Cette réduction contribuera à l'amélioration de la balance commerciale du Québec.

Par ailleurs, le PMO 2023-2028 améliorera la résilience de l'économie québécoise aux variations des prix des énergies fossiles, ce qui protégera la compétitivité des entreprises au fil du temps.

## 7. Coopération et harmonisation réglementaire

La communauté internationale est mobilisée pour accroître les efforts en matière de lutte contre les changements climatiques. De nombreuses initiatives menées par les parties à la CCNUCC et par des gouvernements infranationaux sont en cours pour mettre en œuvre des politiques publiques qui tiennent compte des enseignements de la science, notamment des recommandations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Compte tenu de la trajectoire des émissions de GES à l'échelle mondiale, la communauté internationale a déjà rehaussé significativement ses engagements et appelle à un renforcement des actions climatiques. Le PEV 2030 constitue, dans cette perspective, une politique-cadre qui permet l'évolution de l'action du Québec pour répondre aux changements climatiques; ce troisième plan de mise en œuvre témoigne de cette volonté.

## 8. Fondements et principes de bonne réglementation

Les règles ont été établies en prenant en compte les répercussions des activités des entreprises sur l'environnement et la santé de la population et en s'inspirant des principes suivants :

1. Elles répondent à un besoin clairement défini;
2. Elles sont fondées sur une évaluation des coûts et des avantages qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementales, sociales et économiques du développement durable;
3. Elles ont été établies et mises en œuvre de manière transparente;
4. Elles ont été conçues de manière à restreindre le moins possible le commerce et à réduire au minimum les répercussions sur une économie de marché équitable, concurrentielle et innovatrice.

## 9. Mesures d'accompagnement

Le PMO 2023-2028 propose plusieurs mesures d'accompagnement et de soutien financier dotées d'enveloppes budgétaires (les montants sont précisés dans le PMO 2023-2028 lui-même). La liste suivante n'est pas exhaustive, elle est fournie à titre illustratif seulement :

- Prolongation du rabais à l'achat de véhicules électriques du programme Roulez vert;
- Défi GES : programme de soutien à la réalisation des meilleurs projets industriels qui contribuent à réduire les émissions de GES à court et moyen terme;
- Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains;
- Nouveau programme pour appuyer financièrement les projets de valorisation des rejets thermiques;
- Programme Bioénergies pour le développement et l'utilisation directe de bioénergie (p. ex., biomasse forestière, gaz naturel renouvelable), nouvellement doté d'un nouveau volet propre aux grands émetteurs industriels;
- Divers projets de conversion partielle de réseaux autonomes et projets communautaires de production d'énergie renouvelable;
- Appui financier pour l'implantation de solutions d'adaptation pour l'érosion et la submersion côtières comme la recharge de plage ou l'aménagement de structures de protection des berges.
- Etc.

## 10. Conclusion

Le PEV 2030 et le PMO 2023-2028 auront des impacts majeurs sur le Québec. Cette analyse cherche à établir l'essentiel des coûts et des avantages des entreprises sur la base des scénarios réglementaires les plus réalistes possibles dans les circonstances. Une analyse plus précise des impacts sera effectuée lors de la prise de loi ou de règlement par le gouvernement. À ce stade, la mise en place d'un système de déclaration et de cotation relativement à la performance énergétique des bâtiments commerciaux et institutionnels entraînerait des coûts pour les entreprises d'environ 60 millions de dollars sur huit ans.

## Personne-ressource

Direction des communications  
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3823

## Références bibliographiques

DUNSKY EXPERTISE EN ÉNERGIE. *Trajectoires de réduction d'émissions de GES du Québec : horizons 2030 et 2050*, rapport final préparé pour le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2020 et leur évolution depuis 1990*.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *La filière québécoise des véhicules électriques* [En ligne] [<http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs2977871>].

## Annexes

### LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

Le responsable de l'élaboration de l'AIR transmet celle-ci au représentant de la conformité des AIR qui doit cocher toutes les cases de la grille, ci-après, portant sur les éléments de vérification de la conformité de l'analyse d'impact réglementaire.

Réalisée tôt en amont, cette vérification de conformité facilite le cheminement du dossier au Conseil des ministres, conformément aux exigences<sup>1</sup> de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif — Pour une réglementation intelligente.

1	Responsable de la conformité des AIR	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR a été soumise au responsable de la conformité des AIR de votre ministère ou organisme?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Sommaire	Oui	Non
	Est-ce que le sommaire comprend la définition du problème, la proposition du projet, les impacts, les exigences particulières ainsi que la justification de l'intervention?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Est-ce que les coûts globaux et les économies globales sont indiqués dans le sommaire?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	Définition du problème	Oui	Non
	Est-ce que la définition du problème comprend la présentation de la nature du problème, le contexte, les causes et la justification de la nécessité de l'intervention de l'État?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	Proposition du projet	Oui	Non
	Est-ce que la proposition du projet indique en quoi la solution projetée est liée à la problématique?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	Analyse des options non réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que les solutions non législatives ou réglementaires ont été considérées ou est-ce qu'une justification est présentée pour expliquer les raisons du rejet des options non réglementaires?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	Évaluations des impacts		
6.1	Description des secteurs touchés	Oui	Non
	Est-ce que les secteurs touchés ont été décrits (le nombre d'entreprises, nombre d'employés, chiffre d'affaires)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2	Coûts pour les entreprises		
6.2.1	Coûts directs liés à la conformité aux règles	Oui	Non
	Est-ce que les coûts <sup>10</sup> directs liés à la conformité aux règles ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2.2	Coûts liés aux formalités administratives	Oui	Non
	Est-ce que les coûts liés aux formalités administratives ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si l'exigence du « un pour un » s'applique, est-ce que le coût associé aux formalités administratives abolies compense complètement le coût associé à la formalité administrative nouvellement créée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si la compensation du coût associé aux formalités administratives abolies est insuffisante, y a-t-il une compensation additionnelle proposée, notamment l'économie provenant des autres formalités administratives, réduction de fréquences, prestations électroniques, exemptions partielles d'une certaine catégorie d'entreprises?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si une formalité a fait l'objet d'une demande d'exemption à l'exigence du « un pour un », est-ce que le MO a reçu un avis du Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires du ministère de l'Économie et de l'Innovation selon lequel l'exemption est conforme à l'une ou l'autre des situations prévues à l'article 10 de la Politique?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

10. S'il n'y a aucun coût ni d'économie, l'estimation correspond à 0\$.

<b>6.2.3</b>	<b>Manques à gagner</b>	Oui	Non
	Est-ce que les coûts associés aux manques à gagner ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>6.2.4</b>	<b>Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)</b>	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire) a été créé et incorporé à l'AIR en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>6.3</b>	<b>Économies pour les entreprises (obligatoire)</b>	Oui	Non
	Est-ce que le tableau sur les économies pour les entreprises (obligatoire) a été créé et incorporé à l'AIR en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>6.4</b>	<b>Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)</b>	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse sur les coûts et les économies pour les entreprises (obligatoire) a été créé et incorporé à l'AIR?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>6.5</b>	<b>Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies</b>	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse présente les hypothèses utilisées afin d'estimer les coûts et les économies pour les entreprises?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>6.6</b>	<b>Élimination des termes imprécis dans les sections portant sur les coûts et les économies</b>	Oui	Non
	Est-ce que les termes imprécis tels que « impossible à calculer, coût faible, impact négligeable » dans cette section portant sur les coûts et les économies pour les entreprises ont été éliminés?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>6.7</b>	<b>Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies dans le cas du projet de loi ou du projet de règlement</b>	Oui	Non
	Est-ce que le processus de consultation pour les hypothèses de calcul de coûts et d'économies a été prévu?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<p>Au préalable : <input type="checkbox"/> (cocher)</p> <p>Durant la période de publication préalable du projet de règlement dans la <i>Gazette officielle du Québec</i> ou lors la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale <input type="checkbox"/> (cocher)</p>		
<b>6.8</b>	<b>Autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée</b>	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR fait état des autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée pour l'ensemble de la société (entreprises, citoyens, gouvernement, etc.)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>7</b>	<b>Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi</b>	Oui	Non
	Est-ce que la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi a été insérée dans l'AIR?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Est-ce que l'effet anticipé sur l'emploi a été quantifié et la case correspondante à la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi, cochée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>8</b>	<b>Petites et moyennes entreprises</b>	Oui	Non
	Est-ce que les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises ou, dans le cas contraire, est-ce que l'absence de dispositions propres aux PME a été justifiée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>9</b>	<b>Compétitivité des entreprises</b>	Oui	Non
	Est-ce qu'une analyse comparative des règles avec les principaux partenaires commerciaux du Québec a été réalisée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>10</b>	<b>Coopération et harmonisation réglementaires</b>	Oui	Non
	Est-ce que des mesures ont été prises afin d'harmoniser les règles entre le Québec et l'Ontario lorsque applicable et, le cas échéant, avec les autres partenaires commerciaux ou est-ce que l'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaire a été justifiée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>11</b>	<b>Fondements et principes de bonne réglementation</b>	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse fait ressortir dans quelle mesure les règles ont été formulées en respectant les principes de bonne réglementation et les fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif — Pour une réglementation intelligente?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>12</b>	<b>Mesures d'accompagnement</b>	Oui	Non
	Est-ce que les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles ont été décrites ou est-ce qu'il est indiqué clairement qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



**Environnement,  
Lutte contre  
les changements  
climatiques,  
Faune et Parcs**

**Québec** 